

SOMMAIRE

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 29 MARS 2021.....	4	4.13 Finances : Approbation du compte administratif 2020 – Budget SPANC.....	21
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	4	4.14 Finances : Reprise et affectation des résultats 2020.....	23
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES.....	4	4.15 Finances : Décision modificative n°1 du Budget Principal 2021.....	29
3.1 Administration générale : Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au Président.....	4	4.16 Finances : Décision modificative n°1 du Budget Immobilier d'Entreprise 2021.....	31
3.2 Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs - Créations de postes pour le Pôle Petite Enfance.....	6	4.17 Finances : Décision modificative n°1 du budget Eau 2021.....	31
4. FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES.....	7	4.18 Finances : Décision modificative n°1 du budget Assainissement 2021.....	32
4.1 Finances : Approbation des comptes de gestion 2020.....	7	4.19 Finances : Décision modificative n°1 du budget SPANC 2021.....	33
4.2 Finances : Approbation du compte administratif 2020 – Budget Principal.....	7	4.20 Finances : Décision modificative n°1 du Budget Zones économiques 2021.....	34
4.3 Finances : Approbation du compte administratif 2020 – Budget Ordures Ménagères.....	9	4.21 Politiques contractuelles : Approbation et signature du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) avec l'État et le Conseil Départemental de l'Isère.....	35
4.4 Finances : Approbation du compte administratif 2020 – Budget Immobilier d'Entreprise.....	11	5. COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE.....	36
4.5 Finances : Approbation du compte administratif 2020 – Budget ZA Bièvre Dauphine2.....	12	5.1 Développement Social : Remboursement des ateliers socioculturels des centres socioculturels.....	36
4.6 Finances : Approbation du compte administratif 2020 – Budget ZA Les Chaumes.....	13	5.2 Lecture Publique et culturel : Vente de documents sortis des collections de la Fée Verte.....	37
4.7 Finances : Approbation du compte administratif 2020 – Budget ZA Le Rossatière.....	14	6. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....	38
4.8 Finances : Approbation du compte administratif 2020 – Budget ZA Grand Champ Izeaux.....	15	6.1 Développement économique : Vente du lot 2 d'environ 1 873 m2 – ZA Le Grand Champ à Izeaux.....	38
4.9 Finances : Approbation du compte administratif 2020 – Budget ZA Bièvre Dauphine3.....	16	6.2 Agriculture et Forêt : Versement d'une subvention à l'association Ecout'Agri.....	39
4.10 Finances : Approbation du compte administratif 2020 – Budget Zone Commerciale.....	18	7. STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU.....	40
4.11 Finances : Approbation du compte administratif 2020 – Budget Eau.....	19	7.1 Cycle de l'eau : Lancement de l'enquête publique Garabiol.....	40
4.12 Finances : Approbation du compte administratif 2020 – Budget Assainissement.....	20	8. PATRIMOINE, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT.....	40

8.1 Environnement : Versement d'une subvention de fonctionnement au Conservatoire d'Espace Naturel de l'Isère.....	40	10. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....	43
9. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....	41	11. INFORMATIONS.....	44
		12. QUESTIONS DIVERSES.....	44

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 30

Absents ayant donné pouvoirs : 11

Absents sans pouvoirs : 1

PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Philippe CHARLETY, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Cyril MANGUIN, Géraldine BARDIN-RABATEL, Jacques GACON, Lydie MONNET, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Joëlle ANGLEREAUX.

ABSENTS AYANT DONNÉS POUVOIRS

Christophe FAYOLLE a donné pouvoir à Roger VALTAT

Pierre CARON a donné pouvoir à Roger VALTAT

Christine PROVOOST a donné pouvoir à Philippe GLANDU

Martine JACQUIN a donné pouvoir à Aude DAUPHANT

Pascal GERBERT-GAILLARD a donné pouvoir à Anne-Marie BRUN-BUISSON

Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à Lydie MONNET

Gilles RULLIÈRE a donné pouvoir à Ingrid SANFILIPPO

Evelyne RODRIGUEZ a donné pouvoir à Cyril MANGUIN

Amélie GIRERD a donné pouvoir à Dominique ROYBON

Bruno CORONINI a donné pouvoir à Alain IDELON

Nathalie WILT a donné pouvoir à Suzanne SEGUI

ABSENTS SANS POUVOIRS : Pascale PRUVOST

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 11 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 30 élus présents dans la salle.

Mme Barani ne prend pas part au vote du point 8.1 concernant le versement d'une subvention de fonctionnement au Conservatoire d'Espace Naturel de l'Isère.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du lundi 29 mars 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Jérôme CROCE, conseiller communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposé au poste de secrétaire de séance. Adoptée.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

3.1 Administration générale : Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au Président

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

- Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et ses articles 126, 127 ;

Afin de faciliter le fonctionnement courant de la communauté de communes de Bièvre Est, il est rappelé que le conseil communautaire peut décider de déléguer une partie de ses attributions, à son choix, au Président à titre personnel.

L'article L5211-10 du CGCT contient une liste d'attributions appartenant à l'organe délibérant qu'il est strictement interdit de déléguer :

- 1° vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° approbation du compte administratif ;
- 3° dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Le Président pourra déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, à un ou plusieurs vice-présidents ainsi qu'au Directeur Général des services et des Directeurs, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont délégués par la présente délégation. Lors du précédent mandat, l'assemblée délibérante, par une délibération en date du 20 janvier 2020, avait décidé :

- d'instaurer le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser dans les communes de la communauté de communes de Bièvre Est,
- de donner délégation de l'exercice du DPU aux communes membres de la communauté sur l'ensemble des zones U et AU à l'exception des zones UI (U i- Uia - Uib - Uic -UIBD - UIBDc) et AUI (AUI - AUIBDC - AUIBD3).
- de donner délégation au Président d'exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones UI et AUI lorsque l'acquisition de ce bien permettra ou concourra à l'organisation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de charger le Président de la procédure et notamment de la saisine des juridictions compétentes aux fins de la situation judiciaire du prix le cas échéant,
- de lui permettre de notifier les offres d'acquisition, dans les limites de l'évaluation du service des domaines, préalablement saisi, majorée de 10 %,
- de dire que les biens acquis entreront dans le patrimoine de la communauté de communes de Bièvre Est.
- d'autoriser le Président à accomplir et à signer toutes les pièces consécutives à la présente délibération.

Avec le renouvellement des élus communautaires en 2020, la délégation d'exercer le DPU donnée au Président par le conseil communautaire n'avait pas encore été renouvelée. Il est proposé au conseil communautaire de compléter la liste des délégations données au Président prise par délibération le 8 juin 2020.

Le Président propose au conseil communautaire de lui déléguer les attributions suivantes :

URBANISME

- Exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones UI et AUI lorsque l'acquisition de ce bien permettra ou concourra à l'organisation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- Se charger de la procédure et notamment de la saisine des juridictions compétentes aux fins de la situation judiciaire du prix le cas échéant ;
- Notifier les offres d'acquisition, dans les limites de l'évaluation du service des domaines, préalablement saisi, majorée de 10 % ;
- Dire que les biens acquis entreront dans le patrimoine de la communauté de communes de Bièvre Est.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de déléguer au Président les attributions suivantes :

URBANISME

- Exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones UI et AUI lorsque l'acquisition de ce bien permettra ou concourra à l'organisation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- Se charger de la procédure et notamment de la saisine des juridictions compétentes aux fins de la situation judiciaire du prix le cas échéant ;
- Notifier les offres d'acquisition, dans les limites de l'évaluation du service des domaines, préalablement saisi, majorée de 10 % ;
- Dire que les biens acquis entreront dans le patrimoine de la communauté de communes de Bièvre Est.

3.2 Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs - Créations de postes pour le Pôle Petite Enfance

Rapporteur : Mme Anne-Marie Brun-Buisson, Vice-présidente

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire, de fixer des effectifs à temps complet ou non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant les besoins exprimés par le service Petite Enfance de la communauté de communes de Bièvre Est en matière de personnel pour permettre le bon fonctionnement du Pôle Petite Enfance présentés ci-dessous ;

Direction	Service	Poste	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Quotité Temps de travail	Date d'effet
Développement Social	Petite Enfance	Agent administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif 2ème classe Adjoint administratif 1ère classe Adjoint administratif	C	17h30	01/10/21
Développement Social	Petite Enfance	Infirmier	Infirmière	Infirmier en soins généraux de classe normale	A	17h30	01/10/21
Développement Social	Petite Enfance	Educateur de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants	A	35h	01/10/21
Développement Social	Petite Enfance	Educateur de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants	A	28h	01/10/21
Développement Social	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de Puériculture	Auxiliaire de puériculture principal 2ème Auxiliaire de puériculture principal 1ère	C	35h	01/10/21
Développement Social	Petite Enfance	Assistant Educatif Petite Enfance	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème Adjoint d'animation principal 1ère	C	35h	01/10/21
Développement Social	Petite Enfance	Assistant Educatif Petite Enfance	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème Adjoint d'animation principal 1ère	C	31h30	01/10/21
Développement Social	Petite Enfance	Assistant Educatif Petite Enfance	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème Adjoint d'animation principal 1ère	C	28h	01/10/21
Développement Social	Petite Enfance	Assistant Educatif Petite Enfance	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème Adjoint d'animation principal 1ère	C	21h	01/10/21
Développement Social	Petite Enfance	Assistant Educatif Petite Enfance	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2ème Adjoint d'animation principal 1ère	C	17h30	01/10/21
Développement Social	Petite Enfance	Cantinier – agent de restauration	Adjoint technique	Adjoint technique	C	35h	01/10/21

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- D'imputer les dépenses au Budget Principal de la collectivité - chapitre 012 ;
- De proposer le recrutement d'agents contractuels à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- D'autoriser l'ouverture des postes proposés à plusieurs grade du même cadre d'emploi afin d'optimiser les recrutements et de supprimer automatiquement les grades ne correspondant pas à ceux des agents retenus ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- D'imputer les dépenses au Budget Principal de la collectivité - chapitre 012 ;
- De proposer le recrutement d'agents contractuels à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- D'autoriser l'ouverture des postes proposés à plusieurs grade du même cadre d'emploi afin d'optimiser les recrutements et de supprimer automatiquement les grades ne correspondant pas à ceux des agents retenus ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

4.1 Finances : Approbation des comptes de gestion 2020

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-I, L. 2343-2 ;
- Vu l'avis de la commission Administration Générale Optimisation des Ressources du 26 mai 2021 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mai 2021 ;

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les comptes de gestion 2020 pour les budgets suivants :
 - Budget Principal
 - Budget Ordures Ménagères
 - Budget Eau potable
 - Budget Assainissement collectif
 - Budget SPANC
 - Budget Immobilier d'Entreprise
 - Budget ZA La Rossatière
 - Budget ZA Le Grand Champ d'Izeaux
 - Budget ZA Les Chaumes
 - Budget Parc d'Activité Bièvre Dauphine 2
 - Budget Parc d'Activité Bièvre Dauphine 3
 - Budget Zone Commerciale
 - Budget La Bertine
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les comptes de gestion 2020 pour les budgets suivants :
 - Budget Principal
 - Budget Ordures Ménagères
 - Budget Eau potable
 - Budget Assainissement collectif
 - Budget SPANC
 - Budget Immobilier d'Entreprise
 - Budget ZA La Rossatière
 - Budget ZA Le Grand Champ d'Izeaux
 - Budget ZA Les Chaumes
 - Budget Parc d'Activité Bièvre Dauphine 2
 - Budget Parc d'Activité Bièvre Dauphine 3
 - Budget Zone Commerciale
 - Budget La Bertine
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.2 Finances : Approbation du compte administratif 2020 – Budget Principal

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-31, L. 2122-21 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 février 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 ;
- Vu l'avis de la commission Administration Générale Optimisation des Ressources du 26 mai 2021 ;
- Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 31 mai 2021 ;

Considérant que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 coïncident avec ceux du compte d'administratif, lesquels peuvent se résumer ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	CA 2020
020 Dépenses imprévues	280 766,25	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 570,00	72 537,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	31 130,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	163 850,00	163 788,75
20 Immobilisations incorporelles	197 391,00	101 257,91
204 Subventions d'équipement versées	652 230,00	315 678,37
21 Immobilisations corporelles	541 360,78	120 787,08
23 Immobilisations en cours	3 001 111,60	1 085 716,57
26 Participations, créances rattachées à des particip	5 000,00	5 000,00
27 Autres immobilisations financières	493 581,05	80 332,59
45 Opérations pour compte de tiers	11 600,00	11 584,58
Total Dépenses	5 450 590,68	1 956 682,85

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	CA 2020
001 Résultat reporté d'investissement	1 341 294,51	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	353 394,48	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	471 110,00	468 100,21
10 Dotations, fonds divers et réserves	889 286,27	626 643,89
13 Subventions d'investissement	1 621 502,60	829 824,21
16 Emprunts et dettes assimilées	600 000,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	546,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	1 405,23
23 Immobilisations en cours	0,00	9 753,61
27 Autres immobilisations financières	162 402,82	62 964,00
45 Opérations pour compte de tiers	11 600,00	11 584,58
Total Recettes	5 450 590,68	2 010 821,73

Résultat Investissement	54 138,88
--------------------------------	------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	CA 2020
011 Charges à caractère général	1 915 480,00	1 514 881,46
012 Charges de personnel et frais assimilés	4 392 870,00	4 071 873,85
014 Atténuations de produits	3 569 000,00	3 537 035,56
022 Dépenses imprévues	419 867,94	0,00
023 Virement à la section de fonctionnement	353 394,48	0,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	471 110,00	468 100,21
65 Autres charges de gestion courante	534 935,00	438 007,19
66 Charges financières	44 800,00	42 326,06
67 charges exceptionnelles	163 770,83	57 583,75
Total Dépenses	11 865 228,25	10 129 808,08

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	CA 2020
002 Résultat reporté de fonctionnement	1 078 303,25	0,00
013 Atténuations de charges	100 000,00	134 426,90
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 570,00	72 537,00
70 Produits des sces, du domaine et ventes div.	1 393 700,00	1 122 127,63
73 Impôts et taxes	6 366 980,00	6 609 324,00
74 Dotations, subventions et participations	2 853 675,00	2 926 274,15
75 Autres produits de gestion courante	0,00	1 482,06
77 Produits exceptionnels	0,00	58 835,24
Total Recettes	11 865 228,25	10 925 006,98

Résultat Fonctionnement	795 198,90
--------------------------------	-------------------

Le Président ayant quitté la séance et le conseil communautaire siégeant sous la présidence de Mme Anne-Marie Brun-Buisson, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le compte administratif 2020 du Budget Principal ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2020 du Budget Principal ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.3 Finances : Approbation du compte administratif 2020 – Budget Ordures Ménagères

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-31, L. 2122-21 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 février 2020 approuvant le budget annexe Ordures Ménagères de l'exercice 2020 ;
- Vu l'avis de la commission Administration Générale Optimisation des Ressources en date du 26 mai 2021 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mai 2021 ;

Considérant que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 coïncident avec ceux du compte d'administratif, lesquels peuvent se résumer ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	CA 2020
040 Opérations d'ordre de transfert entre sect	30 283,00	30 283,00
16 Emprunts et dettes assimilées	27 350,00	27 336,29
20 Immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	157 317,12	28 316,06
Total Dépenses	224 950,12	85 935,35

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	CA 2020
001 Résultat reporté d'investissement	101 032,34	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sect	123 917,78	123 917,78
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	17 918,18
Total Recettes	224 950,12	141 835,96

Résultat Investissement	55 900,61
--------------------------------	------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	CA 2020
011 Charges à caractère général	2 304 325,43	2 304 272,26
012 Charges de personnel et frais assimilés	346 988,00	338 663,24
042 Opérations d'ordre de transfert entre sect	123 917,78	123 917,78
65 Autres charges de gestion courante	23 050,00	23 040,36
66 Charges financières	7 650,00	6 512,81
67 charges exceptionnelles	30 000,00	16 326,96
Dépenses	2 835 931,21	2 812 733,41

Résultat fonctionnement	-16 789,32
--------------------------------	-------------------

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	CA 2020
002 Résultat reporté de fonctionnement	25 842,21	0,00
013 Atténuations de charges	9 000,00	13 662,57
042 Opérations d'ordre de transfert entre sect	30 283,00	30 283,00
70 Produits des sces, du domaine et ventes di	2 740 806,00	2 716 673,43
75 Autres produits de gestion courante	30 000,00	34 959,29
77 Produits exceptionnels	0,00	365,80
Total Recettes	2 835 931,21	2 795 944,09

Le Président ayant quitté la séance et le conseil communautaire siégeant sous la présidence de Mme Anne-Marie Brun-Buisson, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le compte administratif 2020 du Budget ordures ménagères ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2020 du Budget ordures ménagères ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.4 Finances : Approbation du compte administratif 2020 – Budget Immobilier d'Entreprise

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-31, L. 2122-21 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 février 2020 approuvant le budget annexe Immobilier d'Entreprise de l'exercice 2020 ;
- Vu l'avis de la commission Administration Générale Optimisation des Ressources en date du 26 mai 2021 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mai 2021 ;

Considérant que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 coïncident avec ceux du compte d'administratif, lesquels peuvent se résumer ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	CA 2020
001 Résultat reporté d'investissement	24 997,31	-
16 Emprunts et dettes assimilées	21 615,00	21 443,07
Total Dépenses	46 612,31	21 443,07

Résultat Investissement	-21 053,47
--------------------------------	-------------------

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	CA 2020
040 Opérations d'ordre de transfert entre sect	-	-
16 Emprunts et dettes assimilées	46 612,31	389,60
Total Recettes	46 612,31	389,60

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	CA 2020
002 Résultat reporté de fonctionnement	5 070,02	-
011 Charges à caractère général	15 990,00	15 157,56
042 Opérations d'ordre de transfert entre sect	-	-
66 Charges financières	6 300,00	6 077,43
67 Charges exceptionnelles	235,00	194,80
Total Dépenses	27 595,02	21 429,79

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	CA 2020
002 Résultat reporté de fonctionnement	-	-
75 Autres produits de gestion courante	13 300,00	29 444,10
76 Produits financiers	-	27,54
77 Produits exceptionnels	14 295,02	0,44
Total Recettes	27 595,02	29 472,08

Résultat fonctionnement	8 042,29
--------------------------------	-----------------

Le Président ayant quitté la séance et le conseil communautaire siégeant sous la présidence de Mme Anne-Marie Brun-Buisson, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le compte administratif 2020 du Budget Immobilier d'Entreprise ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2020 du Budget Immobilier d'Entreprise ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.5 Finances : Approbation du compte administratif 2020 – Budget ZA Bièvre Dauphine2

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-Président

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-31, L. 2122-21 ;

-Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 février 2020 approuvant le budget annexe ZA Bièvre Dauphine 2 de l'exercice 2020 ;

-Vu l'avis de la commission Administration Générale Optimisation des Ressources du 26 mai 2021

-Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mai 2021 ;

Considérant que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 coïncident avec ceux du compte d'administratif, lesquels peuvent se résumer ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

CHAPITRE	Budget Primitif 2020	CA 2020
001 Résultat reporté d'investissement	366 967,79	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 697 490,00	1 584 425,00
16 Emprunts et dettes assimilées	20 130,00	20 130,00
Total Dépenses	2 084 587,79	1 604 555,00

Recettes

CHAPITRE	Budget Primitif 2020	CA 2020
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 717 620,00	1 717 612,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	366 967,79	366 967,79
Total Recettes	2 084 587,79	2 084 579,79

Résultat Investissement	480 024,79
--------------------------------	-------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

CHAPITRE	Budget Primitif 2020	CA 2020
011 Charges à caractère général	314 802,00	112 584,98
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 717 620,00	1 717 612,00
Total Dépenses	2 032 422,00	1 830 196,98

Recettes

CHAPITRE	Budget Primitif 2020	CA 2020
002 Résultat reorté de fonctionnement	194 932,00	0,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 697 490,00	1 584 425,00
70 Produits des sces, du domaine et ventes div.	140 000,00	278 145,00
74 Dotations, subventions et participations	0,00	1 500,00
77 Produits exceptionnels	0,00	15,00
Total Recettes	2 032 422,00	1 864 085,00

Résultat Fonctionnement	33 888,02
--------------------------------	------------------

Le Président ayant quitté la séance et le conseil communautaire siégeant sous la présidence de Mme Anne-Marie Brun-Buisson, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le compte administratif 2020 du Budget ZA Bièvre Dauphine 2 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2020 du Budget ZA Bièvre Dauphine 2 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.6 Finances : Approbation du compte administratif 2020 – Budget ZA Les Chaumes

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-31, L. 2122-21 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 février 2020 approuvant le budget annexe ZA les Chaumes de l'exercice 2020 ;
- Vu l'avis de la commission Administration Générale Optimisation des Ressources en date du 26 mai 2021
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mai 2021 ;

Considérant que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 coïncident avec ceux du compte d'administratif, lesquels peuvent se résumer ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

CHAPITRE	Budget Primitif 2020	CA 2020
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 740,00	21 485,00
16 Emprunts et dettes assimilées	10 955,00	0,00
Total Dépenses	50 695,00	21 485,00

Recettes

CHAPITRE	Budget Primitif 2020	CA 2020
001 Résultat reporté d'investissement	29 205,00	0,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 490,00	21 485,00
Total Recettes	50 695,00	21 485,00

Résultat Investissement	0,00
--------------------------------	-------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

CHAPITRE	Budget Primitif 2020	CA 2020
011 Charges à caractère général	39 939,97	0,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 490,00	21 485,00
Total Dépenses	61 429,97	21 485,00

Recettes

CHAPITRE	Budget Primitif 2020	CA 2020
002 Résultat reporté de fonctionnement	21 689,97	0,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 740,00	21 485,00
Total Recettes	61 429,97	21 485,00

Résultat Fonctionnement	0,00
--------------------------------	-------------

Le Président ayant quitté la séance et le conseil communautaire siégeant sous la présidence de Mme Anne-Marie Brun-Buisson, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le compte administratif 2020 du Budget ZA Les Chaumes ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2020 du Budget ZA Les Chaumes ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.7 Finances : Approbation du compte administratif 2020 – Budget ZA Le Rossatière

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-Président

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-31, L. 2122-21 ;

-Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 février 2020 approuvant le budget annexe La Rossatière de l'exercice 2020 ;

-Vu l'avis de la commission Administration Générale Optimisation des Ressources en date du 26 mai 2021

-Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mai 2021 ;

Considérant que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 coïncident avec ceux du compte d'administratif, lesquels peuvent se résumer ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	CA 2020
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 650,00	67 201,00
16 Emprunts et dettes assimilées	131 317,82	42 834,00
Total Dépenses	221 967,82	110 035,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	CA 2020
001 Résultat reporté d'investissement	111 927,82	-
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 040,00	110 035,00
Total Recettes	221 967,82	110 035,00

Résultat Investissement	0,00
--------------------------------	-------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT
 Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	CA 2020
002 Résultat reporté de fonctionnement	92 675,81	-
011 Charges à caractère général	74 160,00	49 120,22
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 040,00	110 035,00
Total Dépenses	276 875,81	159 155,22

Résultat Fonctionnement	-22 529,22
--------------------------------	-------------------

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	CA 2020
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 650,00	67 201,00
70 Produits des sces, du domaine et ventes div.	93 550,00	59 675,00
74 Dotations, subventions et participations	-	9 750,00
77 Produits exceptionnels	92 675,81	-
Total Recettes	276 875,81	136 626,00

Le Président ayant quitté la séance et le conseil communautaire siégeant sous la présidence de Mme Anne-Marie Brun-Buisson, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le compte administratif 2020 du Budget ZA La Rossatière ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2020 du Budget ZA La Rossatière ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.8 Finances : Approbation du compte administratif 2020 – Budget ZA Grand Champ Izeaux

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-31, L. 2122-21 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 février 2020 approuvant le budget annexe Grand Champ Izeaux de l'exercice 2020 ;
- Vu l'avis de la commission Administration Générale Optimisation des Ressources en date du 26 mai 2021 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mai 2021 ;

Considérant que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 coïncident avec ceux du compte d'administratif, lesquels peuvent se résumer ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT
 Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	CA 2020
001 Résultat reporté d'investissement	23 375,66	-
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	175 540,00	114 245,00
Total Dépenses	198 915,66	114 245,00

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	CA 2020
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	171 040,00	171 035,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	11 770,67	11 770,67
16 Emprunts et dettes assimilées	16 104,99	-
Total Recettes	198 915,66	182 805,67

Résultat Investissement	68 560,67
--------------------------------	------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

CHAPITRE	BP 2020	CA 2020
011 Charges à caractère général	4 500,00	-
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	171 040,00	171 035,00
Total Dépenses	175 540,00	171 035,00

Résultat Fonctionnement	-56 790,00
--------------------------------	-------------------

Recettes

CHAPITRE	BP 2020	CA 2020
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	175 540,00	114 245,00
Total Recettes	175 540,00	114 245,00

Le Président ayant quitté la séance et le conseil communautaire siégeant sous la présidence de Mme Anne-Marie Brun-Buisson, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le compte administratif 2020 du Budget ZA Grand Champ Izeaux ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2020 du Budget ZA Grand Champ Izeaux ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.9 Finances : Approbation du compte administratif 2020 – Budget ZA Bièvre Dauphine3

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-31, L. 2122-21 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 février 2020 approuvant le budget annexe ZA Bièvre Dauphine 3 de l'exercice 2020 ;
- Vu l'avis de la commission Administration Générale Optimisation des Ressources en date du 26 mai 2021 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mai 2021 ;

Considérant que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 coïncident avec ceux du compte d'administratif, lesquels peuvent se résumer ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

CHAPITRE	Budget Primitif 2020	CA 2020
001 Résultat reporté d'investissement	93 154,20	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	364 010,00	364 010,00
Total Dépenses	457 164,20	364 010,00

Recettes

CHAPITRE	Budget Primitif 2020	CA 2020
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	292 290,00	292 287,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	58 828,67	58 828,67
16 Emprunts et dettes assimilées	106 045,53	0,00
Total Recettes	457 164,20	351 115,67

Résultat Investissement	-12 894,33
--------------------------------	-------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

CHAPITRE	Budget Primitif 2020	CA 2020
011 Charges à caractère général	71 720,00	10 053,59
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	292 290,00	292 287,00
Total Dépenses	364 010,00	302 340,59

Recettes

CHAPITRE	Budget Primitif 2020	CA 2020
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	364 010,00	364 010,00
Total Recettes	364 010,00	364 010,00

Résultat Fonctionnement	61 669,41
--------------------------------	------------------

Le Président ayant quitté la séance et le conseil communautaire siégeant sous la présidence de Mme Anne-Marie Brun-Buisson, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le compte administratif 2020 du Budget ZA Bièvre Dauphine 3 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2020 du Budget ZA Bièvre Dauphine 3 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.10 Finances : Approbation du compte administratif 2020 – Budget Zone Commerciale

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-31, L. 2122-21 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 février 2020 approuvant le budget annexe Zone Commerciale de l'exercice 2020 ;
- Vu l'avis de la commission Administration Générale Optimisation des Ressources en date du 26 mai 2021 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mai 2021 ;

Considérant que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 coïncident avec ceux du compte d'administratif, lesquels peuvent se résumer ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

CHAPITRE	Budget Primitif 2020	CA 2020
001 Résultat reporté d'investissement	220 167,63	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	722 360,00	697 620,00
Total Dépenses	942 527,63	697 620,00

Recettes

CHAPITRE	Budget Primitif 2020	CA 2020
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	458 060,00	458 058,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	159 229,41	159 229,41
16 Emprunts et dettes assimilées	325 238,22	80 332,59
Total Recettes	942 527,63	697 620,00

Résultat Investissement	0,00
--------------------------------	-------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

CHAPITRE	Budget Primitif 2020	CA 2020
011 Charges à caractère général	264 300,00	227 737,87
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	458 060,00	458 058,00
Total Dépenses	722 360,00	685 795,87

Recettes

CHAPITRE	Budget Primitif 2020	CA 2020
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	722 360,00	697 620,00
74 Dotations, subventions et participations	0,00	4 398,00
Total Recettes	722 360,00	702 018,00

Résultat Fonctionnement	16 222,13
--------------------------------	------------------

Le Président ayant quitté la séance et le conseil communautaire siégeant sous la présidence de Mme Anne-Marie Brun-Buisson, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le compte administratif 2020 du Budget Zone Commerciale ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2020 du Budget Zone Commerciale ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.11 Finances : Approbation du compte administratif 2020 – Budget Eau

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-31, L. 2122-21 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 février 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 ;
- Vu l'avis de la commission Administration Générale Optimisation des Ressources en date du 26 mai 2021 ;
- Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 31 mai 2021 ;

Considérant que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 coïncident avec ceux du compte d'administratif, lesquels peuvent se résumer ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

CHAPITRE	Budget Primitif 2020	CA 2020
001 Résultat reporté d'investissement	67109,73	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 300,00	5 275,00
16 Emprunts et dettes assimilées	301 000,00	300 674,76
20 Immobilisations incorporelles	155 291,04	113 297,86
21 Immobilisations corporelles	953 219,68	781 112,21
23 Immobilisations en cours	1 654 100,29	279 065,14
Total Dépenses	3 136 020,74	1 479 424,97

Recettes

CHAPITRE	Budget Primitif 2020	CA 2020
021 Virement de la section de fonctionnement	1 157 151,42	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 000,00	15 896,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 147 928,91	1 147 928,91
13 Subventions d'investissement	183 900,00	31 988,00
16 Emprunts et dettes assimilées	628 040,41	400 000,00
23 Immobilisations en cours	0,00	3964,32
Total Recettes	3 136 020,74	1 599 777,23

Résultat Investissement	120 352,26
--------------------------------	-------------------

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

CHAPITRE	Budget Primitif 2020	CA 2020
011 Charges à caractère général	980 069,00	977 205,12
014 Atténuations de produits	362 000,00	361 170,00
023 Virement à la section de fonctionnement	1 157 151,42	0,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 000,00	15 896,00
65 Autres charges de gestion courante	11 400,00	11 367,80
66 Charges financières	116 270,00	116 270,00
67 charges exceptionnelles	58 000,00	43 117,19
Total Dépenses	2 703 890,42	1 525 026,11

Recettes

CHAPITRE	Budget Primitif 2020	CA 2020
002 Résultat reporté de fonctionnement	328 587,46	0,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 300,00	5 275,00
70 Produits des sces, du domaine et ventes div.	2 250 003,00	2 222 478,95
75 Autres produits de gestion courante	119 999,96	89 866,51
77 Produits exceptionnels	0,00	3 790,33
Total Recettes	2 703 890,42	2 321 410,79

Le Président ayant quitté la séance et le conseil communautaire siégeant sous la présidence de Mme Anne-Marie Brun-Buisson, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le compte administratif 2020 du Budget Eau ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2020 du Budget Eau ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.12 Finances : Approbation du compte administratif 2020 – Budget Assainissement

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-Président

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-31, L. 2122-21 ;

-Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 février 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 ;

-Vu l'avis de la commission Administration Générale Optimisation des Ressources en date du 26 mai 2021 ;

-Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 31 mai 2021 ;

Considérant que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 coïncident avec ceux du compte d'administratif, lesquels peuvent se résumer ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

CHAPITRE	Budget Primitif 2020	CA 2020
001 Résultat reporté d'investissement	0,00	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 720,00	19 368,00
16 Emprunts et dettes assimilées	1 047 800,00	330 054,97
20 Immobilisations incorporelles	172 001,18	93 957,92
21 Immobilisations corporelles	363 727,36	270 332,00
23 Immobilisations en cours	722 691,31	494 610,63
Total Dépenses	2 325 939,85	1 208 323,52

Résultat Investissement	-926 381,55
--------------------------------	--------------------

Recettes

CHAPITRE	Budget Primitif 2020	CA 2020
001 Résultat reporté d'investissement	439 658,81	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	1 368 223,36	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 000,00	13 149,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	105 057,97	105 057,97
13 Subventions d'investissement	389 999,71	163 735,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
Total Recettes	2 325 939,85	281 941,97

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

CHAPITRE	Budget Primitif 2020	CA 2020
011 Charges à caractère général	563 500,00	457 291,61
014 Atténuations de produits	166 000,00	165 885,00
023 Virement à la section de fonctionnement	1 368 223,36	0,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 000,00	13 149,00
065 Autres charges de gestion courante	7 300,00	7 065,59
66 Charges financières	184 000,00	160 867,29
67 charges exceptionnelles	40 000,00	17 845,84
Total Dépenses	2 352 023,36	822 104,33

Recettes

CHAPITRE	Budget Primitif 2020	CA 2020
002 Résultat reporté de fonctionnement	475 503,51	0,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 720,00	19 368,00
70 Produits des sces, du domaine et ventes div.	1 800 000,00	1 738 973,98
75 Autres produits de gestion courante	0,00	61 819,82
77 Produits exceptionnels	56 799,85	51 654,91
Total Recettes	2 352 023,36	1 871 816,71

Résultat d'exploitation	1 049 712,38
--------------------------------	---------------------

Le Président ayant quitté la séance et le conseil communautaire siégeant sous la présidence de Mme Anne-Marie Brun-Buisson, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le compte administratif 2020 du Budget Assainissement ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2020 du Budget Assainissement ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.13 Finances : Approbation du compte administratif 2020 – Budget SPANC

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-31, L. 2122-21 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 février 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 ;
- Vu l'avis de la commission Administration Générale Optimisation des Ressources en date du 26 mai 2021 ;
- Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 31 mai 2021 ;

Considérant que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2020 coïncident avec ceux du compte d'administratif, lesquels peuvent se résumer ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

CHAPITRE	Budget Primitif 2020	CA 2020
21 Immobilisations corporelles	8 491,00	334,00
45 Opérations pour compte de tiers	15 000,00	1 716,00
Total Dépenses	23 491,00	2 050,00

Résultat Investissement	-1 629,00
--------------------------------	------------------

Recettes

CHAPITRE	Budget Primitif 2020	CA 2020
001 Résultat reporté d'investissement	7 991,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	500,00	421,00
45 Opérations pour compte de tiers	15 000,00	0,00
Total Recettes	23 491,00	421,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

CHAPITRE	Budget Primitif 2020	CA 2020
011 Charges à caractère général	73 715,23	29 109,16
022 Dépenses imprévues	0	0
023 Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	500,00	421,00
65 Autres charges de gestion courante	500,00	0,00
67 Charges exceptionnelles	1 650,00	0,00
Total Dépenses	76 365,23	29 530,16

Recettes

CHAPITRE	Budget Primitif 2020	CA 2020
002 Résultat reporté de fonctionnement	40 665,54	0,00
70 Produits des sces, du domaine et ventes div.	34 400,00	27 407,17
74 Dotations, subventions et participations	500,00	2 250,00
77 Produits exceptionnels	799,69	216,00
Total Recettes	76 365,23	29 873,17

Résultat Fonctionnement	343,01
--------------------------------	---------------

Le Président ayant quitté la séance et le conseil communautaire siégeant sous la présidence de Mme Anne-Marie Brun-Buisson, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le compte administratif 2020 du Budget SPANC ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2020 du Budget SPANC ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.14 Finances : Reprise et affectation des résultats 2020

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-Président

- Vu l'article 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la proposition de vote des comptes administratifs 2020 ;
- Vu la proposition d'approbation des comptes de gestion 2020 transmise par le trésorier ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mai 2021 ;
- Vu l'avis de la commission Administration Générale et Optimisation des Ressources en date du 26 mai 2021 ;

Les instructions comptables M14 et M49 disposent que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Néanmoins, l'article L2311-5 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au moment du vote du budget primitif.

Par délibération en date du 29 mars 2021, le conseil communautaire a procédé à une reprise anticipée des résultats dans son budget primitif 2021 pour :

- Le budget principal section d'investissement.
- Les budgets Eau potable, Assainissement collectif, SPANC et Ordures Ménagères, section d'investissement et section de fonctionnement.

Les résultats des comptes administratifs 2020 des budgets de zones économiques sont présentés de manière détaillée par zone et seront repris au budget 2021 Zones Économiques (chaque zone étant identifiée par un code service).

Après l'approbation des comptes administratifs 2020, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats. Il est donc proposé de reprendre et d'affecter les résultats constatés aux comptes administratifs 2020 pour les budgets ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2020		
	Investissement	fonctionnement
Recettes 2020	2 010 821,73	10 925 006,98
Dépenses 2020	1 956 682,85	10 129 808,08
Résultat de l'exercice	54 138,88	795 198,90
Résultat antérieur 2019	1 341 294,51	1 078 303,25
Solde d'exécution	1 395 433,39	1 873 502,15
REPRISE ET D'AFFECTATION AU BUDGET 2021		
	Dépenses	Recettes
001	Résultat d'investissement reporté	1 395 433,39
	Restes à réaliser en recettes	1 647 287,38
	Restes à réaliser en dépenses	2 210 584,97
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 873 502,15

Excédent d'investissement 2020 repris de manière anticipée au budget primitif 2021 au compte 001 pour un montant de 1 395 433.39 €.

Excédent de fonctionnement à affecter en section de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 1 873 502.15 €.

BUDGET ORDURES MENAGERES

DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2020		
	Investissement	Exploitation
Recettes 2020	141 835,96	2 795 944,09
Dépenses 2020	85 935,35	2 812 733,41
Résultat de l'exercice	55 900,61	-16 789,32
Résultat antérieur 2019	101 032,34	25 842,21
Solde d'exécution	156 932,95	9 052,89
REPRISE ET D'AFFECTION AU BUDGET 2021		
	Dépenses	Recettes
001 Résultat d'investissement reporté		156 932,95
Restes à réaliser en dépenses	34 548,00	
002 Résultat de fonctionnement reporté		9 052,89

Excédent d'investissement 2020 repris de manière anticipée au budget primitif 2021 au compte 001 pour un montant de 156 932.95 €.

Excédent de fonctionnement 2020 repris de manière anticipée au budget primitif 2021 en section de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 9 052.89 €.

BUDGET EAU POTABLE

DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2020		
	Investissement	Exploitation
Recettes 2020	1 599 777,23	2 321 410,79
Dépenses 2020	1 479 424,97	1 525 026,11
Résultat de l'exercice	120 352,26	796 384,68
Résultat antérieur 2019	-67 109,73	328 587,46
Solde d'exécution	53 242,53	1 124 972,14
REPRISE ET D'AFFECTION AU BUDGET 2021		
	Dépenses	Recettes
001 Résultat d'investissement reporté		53 242,53
Restes à réaliser en dépenses	508 222,29	
002 Résultat de fonctionnement reporté		1 124 972,14
1068 Affectation du résultat de fonctionnement		1 100 000,00

Excédent d'investissement 2020 repris de manière anticipée au budget primitif 2021 au compte 001 pour un montant de 53 242.53 €.

Excédent de fonctionnement repris de manière anticipée eau budget primitif 2021 en section de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 1 124 972.14 €.

Cet excédent est proposé en affectation en section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 1 100 000.00 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2020		
	Investissement	Exploitation
Recettes 2020	281 941,97	1 871 816,71
Dépenses 2020	1 208 323,52	822 104,33
Résultat de l'exercice	-926 381,55	1 049 712,38
Résultat antérieur 2019	439 658,81	580 561,48
Solde d'exécution	-486 722,74	1 630 273,86
REPRISE ET D'AFFECTION AU BUDGET 2021		
	Dépenses	Recettes
001 Résultat d'investissement reporté	-486 722,74	
Restes à réaliser en dépenses	192 248,60	
002 Résultat de fonctionnement reporté		1 525 215,89
1068 Affectation du résultat de fonctionnement		1 500 000,00

Déficit d'investissement 2020 repris de manière anticipée au budget primitif 2021 au compte 001 pour un montant de 486 722.74 €.

Excédent de fonctionnement repris de manière anticipée au budget primitif 2021 en section de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 1 525 215.89 €.

Cet excédent est proposé à l'affectation en section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 1 500 000.00 €.

BUDGET SPANC

DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2020		
	Investissement	Exploitation
Recettes 2020	421,00	29 873,17
Dépenses 2020	2 050,00	29 530,16
Résultat de l'exercice	-1 629,00	343,01
Résultat antérieur 2019	7 991,00	40 665,54
Solde d'exécution	6 362,00	41 008,55
REPRISE ET D'AFFECTION AU BUDGET 2021		
	Dépenses	Recettes
001 Résultat d'investissement reporté		6 362,00
002 Résultat de fonctionnement reporté		41 008,55
1068 Affectation du résultat de fonctionnement		28 058,55

Excédent d'investissement 2020 repris de manière anticipée au budget primitif 2021 au compte 001 pour un montant de 6 362.00 €.

Excédent de fonctionnement repris de manière anticipée au budget primitif 2021 en section de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 41 008.55 €.

Cet excédent est proposé à l'affectation en section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 28 058.55 €.

BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2020		
	Investissement	fonctionnement
Recettes 2020	389,60	29 472,08
Dépenses 2020	21 443,07	21 429,79
Résultat de l'exercice	-21 053,47	8 042,29
Résultat antérieur 2019	-24 997,31	-5 070,02
Solde d'exécution	-46 050,78	2 972,27
REPRISE ET D'AFFECTATION AU BUDGET 2021		
	Dépenses	Recettes
001 Résultat d'investissement reporté	-46 050,78	
002 Résultat de fonctionnement reporté		2 972,27
1068 Affectation du résultat de fonctionnement		2 972,27

Déficit d'investissement 2020 repris de manière anticipée au budget primitif 2021 au compte 001 pour un montant de 46 050.78 €.

Excédent de fonctionnement repris de manière anticipée au budget primitif 2021 en section de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 2 972.27 €.

Cet excédent est proposé à l'affectation en section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 2 972.27 €.

PARC D'ACTIVITE BIEVRE DAUPHINE 2		
DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2020		
	Investissement	fonctionnement
Recettes 2020	2 084 579,79	1 864 085,00
Dépenses 2020	1 604 555,00	1 830 196,98
Résultat de l'exercice	480 024,79	33 888,02
Résultat antérieur 2019	-366 967,79	561 899,79
Solde d'exécution	113 057,00	595 787,81
REPRISE ET D'AFFECTATION AU BUDGET 2021		
	Dépenses	Recettes
001 Résultat d'investissement reporté		113 057,00
002 Résultat de fonctionnement reporté		228 820,02

Budget Zones Économiques code service 202102

Excédent d'investissement 2020 à reprendre au compte 001 pour un montant de 113 057.00 €.

Excédent de fonctionnement à reprendre en section de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 228 820.02 €.

ZA LES CHAUMES

DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2020		
	Investissement	fonctionnement
Recettes 2020	21 485,00	21 485,00
Dépenses 2020	21 485,00	21 485,00
Résultat de l'exercice	0,00	0,00
Résultat antérieur 2019	29 205,00	21 689,97
Solde d'exécution	29 205,00	21 689,97
REPRISE ET D'AFFECTATION AU BUDGET 2021		
	Dépenses	Recettes
001 Résultat d'investissement reporté		29 205,00
002 Résultat de fonctionnement reporté		21 689,97

Budget Zones Économiques code service 202103

Excédent d'investissement 2020 à reprendre au compte 001 pour un montant de 29 205.00 €.

Excédent de fonctionnement à reprendre en section de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 21 689.97 €.

ZA LA ROSSATIERE

DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2020		
	Investissement	fonctionnement
Recettes 2020	110 053,00	136 626,00
Dépenses 2020	110 053,00	159 155,22
Résultat de l'exercice	0,00	-22 529,22
Résultat antérieur 2019	111 927,82	-92 675,81
Solde d'exécution	111 927,82	-115 205,03
REPRISE ET D'AFFECTATION AU BUDGET 2021		
	Dépenses	Recettes
001 Résultat d'investissement reporté		111 927,82
002 Résultat de fonctionnement reporté	115 205,03	

Budget Zones Économiques code service 202104

Excédent d'investissement 2020 à reprendre au compte 001 pour un montant de 111 927.82 €.

Déficit de fonctionnement à reprendre en section de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 115 205.03 €.

ZA GRAND CHAMP IZEAUX

DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2020		
	Investissement	fonctionnement
Recettes 2020	182 805,67	114 245,00
Dépenses 2020	114 245,00	171 035,00
Résultat de l'exercice	68 560,67	-56 790,00
Résultat antérieur 2019	-23 375,66	
Solde d'exécution	45 185,01	-56 790,00
REPRISE ET D'AFFECTATION AU BUDGET 2021		
	Dépenses	Recettes
001 Résultat d'investissement reporté		45 185,01
002 Résultat de fonctionnement reporté	56 790,00	

Budget Zones Économiques code service 202107

Excédent d'investissement 2020 à reprendre au compte 001 pour un montant de 45 185.01 €.

Déficit de fonctionnement à reprendre en section de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 56 790.00 €.

PARC D'ACTIVITE BIEVRE DAUPHINE 3

DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2020		
	Investissement	fonctionnement
Recettes 2020	351 115,67	364 010,00
Dépenses 2020	364 010,00	302 340,59
Résultat de l'exercice	-12 894,33	61 669,41
Résultat antérieur 2019	-93 154,20	
Solde d'exécution	-106 048,53	61 669,41
REPRISE ET D'AFFECTATION AU BUDGET 2021		
	Dépenses	Recettes
001 Résultat d'investissement reporté	106 048,53	
002 Résultat de fonctionnement reporté		61 669,41
1068 Affectation du résultat de fonctionnement		61 669,41

Budget Zones Économiques code service 202108

Déficit d'investissement 2020 à reprendre au compte 001 pour un montant de 106 048.53 €.

Excédent de fonctionnement à reprendre et affecter en section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 61 669.41 €.

ZONE COMMERCIALE

DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2020		
	Investissement	fonctionnement
Recettes 2020	697 620,00	702 018,00
Dépenses 2020	697 620,00	685 795,87
Résultat de l'exercice	0,00	16 222,13
Résultat antérieur 2019	-220 167,63	
Solde d'exécution	-220 167,63	16 222,13
REPRISE ET D'AFFECTATION AU BUDGET 2021		
	Dépenses	Recettes
001 Résultat d'investissement reporté	220 167,63	
002 Résultat de fonctionnement reporté		16 222,13
1068 Affectation du résultat de fonctionnement		16 222,13

Budget Zones Économiques code service 202101

Déficit d'investissement 2020 à reprendre au compte 001 pour un montant de 220 167,63 €.

Excédent de fonctionnement à reprendre et affecter en section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 16 222,13 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider la reprise des résultats de l'exercice 2020 ;
- De procéder à l'affectation des résultats conformément aux tableaux de reprises ci-dessus ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider la reprise des résultats de l'exercice 2020 ;
- De procéder à l'affectation des résultats conformément aux tableaux de reprises ci-dessus ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.15 Finances : Décision modificative n°1 du Budget Principal 2021

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mai 2021 ;
- Vu l'avis de la commission Administration Générale et Optimisation des Ressources en date du 26 mai 2021 ;

Cette décision modificative a pour objet de réajuster les crédits budgétaires pour les raisons suivantes :

- Reprise et affectation des résultats 2020.
- Régularisation des dotations aux amortissements des études PLUI et des frais d'insertion non suivis de travaux.
- Réajustement des crédits d'achat de petits équipements.
- Versement de la subvention de fonctionnement pour le Conservatoire d'Espaces Naturels Isère - AVENIR.
- Crédits nécessaires au versement de la subvention d'équipement pour le financement des travaux du parc-relais bièvre Dauphine / CAPV.
- Crédits supplémentaires pour l'extension du siège en vue de l'installation de la Régie de recettes des budgets annexes eau, assainissement et ordures ménagères.
- Modification d'imputations budgétaires demandées par le comptable.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté			
Nature 002 – Résultat de fonctionnement reporté		1 873 502,15	
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section			
Nature 6811 – DAP immobilisations corporelles et incorporelles	140 200,00		Régularisation dotations aux amortissements études PLUI
Nature 6811 – DAP immobilisations corporelles et incorporelles	3 150,00		Amortissements des frais d'insertion non suivis de travaux
Chapitre 011 – Charges à caractère général			
Nature 60632 - Fournitures de petit équipement	16 000,00		Remplacement blocs de sécurité médiathèque + installation Bidibulle
Chapitre 65 -Autres charges de gestion courante			
Nature 6574 – Subventions de fonctionnement associations et autres	30 000,00		Subvention Réserve Naturelle Nationale de la Tourbière non versée
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles			
Nature 673 – Titres annulés (sur exercice antérieur)	340,00		Titres annulés sur exercices antérieurs
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	189 690,00	1 873 502,15	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 020 – Dépenses imprévues			
Nature 020 – Dépenses imprévues	-154 184,80		Montant inscrit au BP trop important au regard du seuil réglementaire
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section			
Nature 28031 – Frais d'étude		140 200,00	Régularisation dotations aux amortissements études PLUI
Nature 28033 – Frais d'insertion		3 150,00	Amortissements des frais d'insertion non suivis de travaux
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales			
Nature 2033 – Frais d'insertion		1 080,00	Transfert pour immobilisation d'étude en travaux
Nature 2313 – Constructions	1 080,00		
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées			
Nature 2041583 – Projets d'infrastructures d'intérêt national	60 000,00		Convention de financement des travaux du parc-relais Bièvre Dauphine / CAPV
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles			
Nature 21318 - Construction autres bâtiments publics	200 000,00		Travaux d'extension du siège pour installation Régie de recettes Eau
Nature 2183 – Matériel de bureau et d'informatique	32 100,00		Modification budgétaire demandée par le comptable - informatique PPE
Chapitre 23 - Immobilisations en cours			
Nature 2313 – Constructions	-32 100,00		Modification budgétaire demandée par le comptable - informatique PPE
Nature 2318 - Autres immobilisations en cours	37 534,80		Enveloppe d'équilibre section d'investissement
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	144 430,00	144 430,00	

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2021 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2021 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.16 Finances : Décision modificative n°1 du Budget Immobilier d'Entreprise 2021

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mai 2021 ;

Cette décision modificative a pour objet de prévoir les crédits budgétaires des opérations relatives à la reprise et à l'affectation des résultats 2020 et réajustements de crédits.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté			
Nature 002 – Excédent antérieur de fonctionnement reporté		-2 972,27	Affectation des résultats à l'investissement
Chapitre 77 – Produits exceptionnels			
Nature 7788 - Produits exceptionnels divers		2 972,27	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 10 – Dotations, fonds diverse et réserves			
Nature 1068 – Autres réserves		2 972,27	Excédent fonctionnement capitalisé
Chapitre 16 – Dettes et emprunts assimilées			
Nature 168751 - GFP de rattachement		-2 972,27	Diminution de l'apport du budget principal
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget Immobilier d'Entreprise 2021 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget Immobilier d'Entreprise 2021 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.17 Finances : Décision modificative n°1 du budget Eau 2021

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mai 2021 ;

Cette décision modificative a pour objet de prévoir les crédits budgétaires des opérations relatives à la reprise et à l'affectation des résultats 2020 et réajustements de crédits sur la ligne travaux récurrents – réseaux d'eau et le remboursement du capital emprunt.

SECTION D'EXPLOITATION

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté			
Nature 002 – Excédent antérieur de fonctionnement reporté		-1 100 000,00	Affectation des résultats à l'investissement
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement			
Nature 023 – Virement à la section d'investissement	-1 113 000,00		Diminution du virement suite à affectation du résultat
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées			
Nature 1641 – Emprunts	13 000,00		Régularisation remboursement capital de la dette
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	-1 100 000,00	-1 100 000,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement			
Nature 021 – Virement de la section de fonctionnement		-1 113 000,00	Diminution du virement suite à affectation du résultat
Chapitre 10 – Dotations, fonds diverse et réserves			
Nature 1068 – Autres réserves		1 100 000,00	Excédent fonctionnement capitalisé
Chapitre 13 – Dotations, fonds diverse et réserves			
Nature 1313 - subventions du département		80 000,00	Montant attribué plus important que prévu au budget
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles			
Nature 21531-2 – Réseaux adduction eau - travaux courants	67 000,00		Enveloppe insuffisante
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	67 000,00	67 000,00	

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget Eau 2021 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget Eau 2021 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.18 Finances : Décision modificative n°1 du budget Assainissement 2021

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mai 2021 ;

Cette décision modificative a pour objet de prévoir les crédits budgétaires des opérations relatives à la reprise et à l'affectation des résultats 2020.

SECTION D'EXPLOITATION

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté			
Nature 002 – Excédent antérieur de fonctionnement reporté		-1 500 000,00	Affectation des résultats à l'investissement
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement			
Nature 023 – Virement à la section d'investissement	-1 500 000,00		Diminution du virement suite à affectation du résultat
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	-1 500 000,00	-1 500 000,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement			
Nature 021 – Virement de la section de fonctionnement		-1 500 000,00	Diminution du virement suite à affectation du résultat
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves			
Nature 1068 – Autres réserves		1 500 000,00	Excédent fonctionnement capitalisé
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget Assainissement 2021 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget Assainissement 2021 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.19 Finances : Décision modificative n°1 du budget SPANC 2021

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mai 2021 ;

Cette décision modificative a pour objet de prévoir les crédits budgétaires des opérations relatives à la reprise et à l'affectation des résultats 2020.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté			
Nature 002 – Excédent antérieur de fonctionnement reporté		-28 058,55	Affectation des résultats à l'investissement
Chapitre 022 – Dépenses imprévues			
Nature 022 – Dépenses imprévues	-3 058,55		
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement			
Nature 023 – Virement à la section d'investissement	-25 000,00		Diminution du virement suite à affectation du résultat
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	-28 058,55	-28 058,55	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement			
Nature 021 – Virement de la section de fonctionnement		-25 000,00	Diminution du virement suite à affectation du résultat
Chapitre 10 – Dotations, fonds diverse et réserves			
Nature 1068 – Autres réserves		28 058,55	Excédent fonctionnement capitalisé
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles			
Nature 21562 – Service d'assainissement	3 058,55		Pour équilibre section d'investissement
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	3 058,55	3 058,55	

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter la décision modificative n° I du budget SPANC 2021 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n° I du budget SPANC 2021 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.20 Finances : Décision modificative n° I du Budget Zones économiques 2021

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 mai 2021 ;

Cette décision modificative a pour objet de prévoir les crédits budgétaires des opérations relatives à la reprise et à l'affectation des résultats 2020.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	171 995,03	328 401,53	
Nature 002 – Résultat de fonctionnement reporté		228 820,02	ZA PABD2
Nature 002 – Résultat de fonctionnement reporté		21 689,97	ZA LES CHAUMES
Nature 002 – Résultat de fonctionnement reporté	115 205,03		ZA LA ROSSATIERE
Nature 002 – Résultat de fonctionnement reporté	56 790,00		ZA LE CHAMPS D'IZEAUX
Nature 002 – Résultat de fonctionnement reporté		61 669,41	ZA PABD3
Nature 002 – Résultat de fonctionnement reporté		16 222,13	ZONE COMMERCIALE
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	77 891,54		
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	61 669,41		ZA PABD3
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	16 222,13		ZONE COMMERCIALE
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	249 886,57	328 401,53	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté	326 216,16	299 374,83	
Nature 001 – Résultat d'investissement reporté		113 057,00	ZA PABD2
Nature 001 – Résultat d'investissement reporté		29 205,00	ZA LES CHAUMES
Nature 001 – Résultat d'investissement reporté		111 927,82	ZA LA ROSSATIERE
Nature 001 – Résultat d'investissement reporté		45 185,01	ZA LE CHAMPS D'IZEAUX
Nature 001 – Résultat d'investissement reporté	106 048,53		ZA PABD3
Nature 001 – Résultat d'investissement reporté	220 167,63		ZONE COMMERCIALE
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement		77 891,54	
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement		61 669,41	ZA PABD3
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement		16 222,13	ZONE COMMERCIALE
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	326 216,16	377 266,37	

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget Zones Économiques 2021 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget Zones Économiques 2021 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.21 Politiques contractuelles : Approbation et signature du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) avec l'État et le Conseil Départemental de l'Isère

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-Président

-Vu la circulaire n°6231 en date du 20 novembre 2020, relative à l'élaboration des Contrats de Relance et de Transition Écologique ;

Il est rappelé que l'État propose aux EPCI un nouvel outil de contractualisation dit Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) tel que défini par la circulaire du 20 novembre 2020. Les CRTE sont des outils permettant à court terme de territorialiser le plan de relance tout en engageant durablement, et à plus long terme, la transition écologique. Contrats uniques, ils ont également une visée simplificatrice puisqu'ils ont vocation à regrouper tous les dispositifs financiers de l'État (FNADT, DSIL, DETR...).

Le contrat accompagnera le mandat local sur la durée 2021-2026 et se déclinera par des conventions financières annuelles afin de prendre en compte la progression des projets du territoire.

Le CRTE de la communauté de communes Bièvre Est s'appuie sur les grandes orientations du Projet de Territoire. Il recense les actions dont la mise en œuvre est prévue rapidement dans le cadre de fiches actions et les actions prévues à plus long terme dans le cadre de fiches projets. En Isère, le Conseil Départemental a décidé d'être partie-prenante des CRTE et en sera donc signataire.

Les actions de court terme, faisant l'objet de fiches actions sont les suivantes :

- 1) Construction d'une STEP à Chabons
- 2) Extension du centre technique mutualisé
- 3) Extension des locaux du siège de la communauté de communes de Bièvre Est pour l'accueil du pôle usager eau et déchets,
- 4) Construction d'un pôle petite enfance sur la commune d'Apprieu

Des actions de plus longs termes sont également identifiées dans le cadre de cinq « fiches projets » qui nécessiteront d'être précisées et qui pourront être complétées avec de nouvelles actions au fil des années.

Listes des projets :

- Développement d'un espace France Services
- Extension du parc d'activité Bièvre Dauphine 3
- Implantation d'une station multi-énergie
- Développement d'un espace de vie sociale
- Déplacement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants Les lucioles

Une gouvernance ad hoc composée d'un comité de pilotage et d'un comité technique permettra de suivre la mise en œuvre du CRTE et d'en organiser l'adaptation permanente par voie d'avenant.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) présenté ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à signer le Contrat de Relance et de Transition Écologique et à effectuer toutes les démarches et signer les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) présenté ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à signer le Contrat de Relance et de Transition Écologique et à effectuer toutes les démarches et signer les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

5.1 Développement Social : Remboursement des ateliers socioculturels des centres socioculturels

Rapporteur : M. Dominique Roybon, Vice-Président

- Vu les délibérations n°2020-07-33 et 2020-09-10 fixant le montant des tarifs des ateliers socioculturels pour la saison 2020-2021 ;
- Vu l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale et Animation du Territoire en date du 3 juin 2021 ;

La crise sanitaire ayant contraint les équipements socioculturels à fermer leurs portes aux usagers, les ateliers socioculturels n'ont quasiment pas eu lieu sur la saison 2020-2021 (seulement 3 séances effectuées sur 27). De ce fait, il est proposé un remboursement total des séances à l'ensemble des participants des ateliers :

- Lucie Aubrac (total de 2 105€) :
 - couture : 75€
 - dessin multi-technique adultes : 855€ (dont 85€ d'avoirs)
 - dessin adultes : 1 175€ (dont 80€ d'avoirs)
- Ambroise Croizat (total de 660€) :
 - couture : 220€
 - futsal : 200€
 - peinture : 240€

Les montants cités sont les coûts totaux de chaque atelier. La participation des usagers est au Quotient Familial.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le remboursement des ateliers compte-tenu du contexte sanitaire lié à la COVID 19 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le remboursement des ateliers compte-tenu du contexte sanitaire lié à la COVID 19 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.2 Lecture Publique et culturel : Vente de documents sortis des collections de la Fée Verte

Rapporteur : Dominique Roybon, Vice-Président

Tout au long de l'année, des documents peuvent être sortis des collections de la Médiathèque. Cette opération, nommée désherbage, permet de faire de la place dans les rayonnages afin d'offrir des documents plus adaptés et plus attractifs aux utilisateurs de la médiathèque. Par ailleurs, cela permet d'améliorer la qualité de l'information (en supprimant de la collection des informations obsolètes, incomplètes, ou fausses), et d'ajuster au mieux l'offre aux besoins des utilisateurs.

Il est donc proposé de déclasser les livres en double, ceux qui sont abîmés, ou jaunis, ceux dont la couverture est démodée, ceux renfermant une information obsolète, et ceux qui n'ont jamais été empruntés depuis l'ouverture de la Médiathèque. Une liste de l'ensemble de ces documents est établie chaque année et conservée par la Médiathèque. Le nombre de documents à retirer des collections est estimé à 2500 livres, 100 revues, et 150 CD environ.

La question est donc de savoir ce qu'il faut faire des documents déclassés, sachant que le choix politique a été de ne pas avoir de réserve à la Fée Verte.

La proposition est la suivante :

1- Les livres en mauvais état matériel sont pilonnés (donc envoyés à la déchetterie), et rachetés si leur contenu est intéressant.

2- Les livres non prêtés depuis plusieurs années sont d'abord proposés aux services de l'intercommunalité qui pourraient être intéressés (EAJE, Accueil de loisirs,...) puis vendus au cours d'une braderie, dont la date est fixée les 24 et 25 septembre 2021.

En 2019, une seconde édition de cette vente avait donné lieu à un bilan satisfaisant, les utilisateurs trouvant intéressant de pouvoir se constituer une bibliothèque à moindre coût. Cette vente avait aussi permis de faire venir des gens qui n'avaient jamais passé le pas de la porte de la Médiathèque.

Si ces documents ne trouvent pas acheteur, ils seront proposés à des associations, ou des écoles. Le but est de ne pas avoir à stocker de documents à la médiathèque.

3- Les livres contenant une information obsolète, périmée, ou incorrecte sont pilonnés.

La vente aura pour objets les livres, les revues, et les CD (la loi n'autorise pas à vendre les DVD, du fait des droits acquis). La vente s'adressera au public individuel. Chaque personne aura la possibilité d'acheter 20 livres ou CD au maximum (le nombre de revues est porté à 50). Les livres et CD seront vendus au prix de 1 à 5€ l'exemplaire (selon le type de livre : album, roman, beau livre,...). Les revues seront vendues au prix de 20 cts l'exemplaire, ou à 2€ pour l'ensemble d'une collection (ex : une année de « Sciences humaines »).

Une régie de recettes sera créée pour le jour de la vente, et la régisseuse, ainsi que les régisseurs adjoints seront seuls habilités à encaisser l'argent.

Le budget apporté par cette vente sera réaffecté au budget du service Lecture Publique.

En 2021, il est proposé que la vente se déroule le vendredi 24 septembre, de 9h30 à 12h et de 16h à 18h, et le samedi 25 septembre, de 9h30 à 12h et de 14h à 18h, à la Fée Verte (salle d'exposition).

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le principe de l'opération de désherbage (vente de documents sortis des collections de la Fée Verte) ;
- D'autoriser la vente aux tarifs et conditions mentionnés ci-dessus ;
- De dire que le produit de cette vente sera reversé au budget principal du service Lecture Publique ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le principe de l'opération de désherbage (vente de documents sortis des collections de la Fée Verte) ;
- D'autoriser la vente aux tarifs et conditions mentionnés ci-dessus ;
- De dire que le produit de cette vente sera reversé au budget principal du service Lecture Publique ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

6.1 Développement économique : Vente du lot 2 d'environ 1 873 m² – ZA Le Grand Champ à Izeaux

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-président

- Vu l'avis favorable du comité d'agrément en date du 8 mars 2021 ;
- Vu l'avis favorable du service des domaines en date du 9 avril 2021 ;
- Vu l'avis favorable de l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est en date du 27 avril 2021 ;

Il est exposé que la société Alp'Automeca, dont le dirigeant est M. Jérôme Mallein, est située actuellement à Saint-Paul d'Izeaux dans l'habitation principale de M. Mallein. Cette entreprise a pour activité la mécanique automobile. Cette activité se répartit ainsi :

- La réparation de voitures actuelles, avec une clientèle principalement locale,
- La restauration de véhicules anciens, avec une clientèle plus diffuse.

En parallèle l'entreprise travaille avec une société de vente automobile, afin de diversifier son activité. Le projet de construction d'un bâtiment devient indispensable pour assurer son développement. Elle a du en effet investir dans du matériel de qualité pour pouvoir accomplir tous les travaux sur ses deux activités.

Elle souhaite donc construire un local d'une superficie d'environ 450 m² répartis ainsi :

- 250 m² d'atelier pour l'activité de mécanique ;
- 200 m² loués dans un premier temps, puis récupérés une fois l'activité développée.

Cette construction permettra de travailler dans de meilleures conditions, de disposer de plus d'espace pour un rangement optimal des véhicules, et d'améliorer les conditions de travail et pouvoir embaucher.

L'entreprise souhaite également louer une partie de la superficie à la société de vente automobile avec laquelle elle travaille.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 1 873 m² constituant le lot 2 de la ZA Le Grand Champ à Izeaux situé parcelle AN n°521 sur la commune d'Izeaux au prix de 25 € HT/m² (30 € TTC/m²) soit un montant total d'environ 46 825 € HT (56 190 € TTC) à l'entreprise Alp'Automeca représentée par Monsieur Jérôme Mallein ou toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est par décision du Président, qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités ;
- De dire que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé, accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil ;

- De dire que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente ;
- De dire que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de l'arrêté du permis de construire ;
- D'autoriser et mandater le Président ou le Vice-président à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 1 873 m² constituant le lot 2 de la ZA Le Grand Champ à Izeaux situé parcelle AN n°521 sur la commune d'Izeaux au prix de 25 € HT/m² (30 € TTC/m²) soit un montant total d'environ 46 825 € HT (56 190 € TTC) à l'entreprise Alp'Automeca représentée par Monsieur Jérôme Mallein ou toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est par décision du Président, qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités ;
- De dire que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé, accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil ;
- De dire que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente ;
- De dire que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de l'arrêté du permis de construire ;
- D'autoriser et mandater le Président ou le Vice-président à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6.2 Agriculture et Forêt : Versement d'une subvention à l'association Ecout'Agri

Rapporteur : René Galiffet

- Vu la proposition du comité de travail du 4 mai 2021 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité du Territoire en date du 11 mai 2021 ;

L'association « Ecout'Agri 38 » a sollicité, par un courrier en date du 18 mai 2021, le renouvellement du soutien financier apporté par Bièvre Est à son action. Avant 2020 l'aide financière était de 500 €. En 2020 une aide financière exceptionnelle de 1 000 € avait été accordée par la communauté de communes de Bièvre Est pour l'aider à faire face aux frais qu'elle engage dans son travail d'accompagnement des agriculteurs.

L'association « Ecout'Agri » a été créée en décembre 2000 par des femmes et des hommes proches du monde agricole. Ils se sont donnés pour mission d'écouter, de soutenir moralement et d'accompagner les agriculteurs en difficulté. Ecout'Agri compte une cinquantaine d'adhérents et 25 écoutants accompagnateurs. L'association vit grâce à des adhésions et subventions.

Considérant que l'agriculture est une composante essentielle de l'économie de la communauté de communes de Bièvre Est et que cette action contribue à soutenir les acteurs du monde agricole en difficulté, il est proposé de verser de nouveau une somme de 1 000 € pour le soutien à cette association au titre de l'année 2021.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Ecout'Agri ;
- D'imputer cette dépense au compte 6574 du budget principal – antenne agriculture/forêt ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Ecout'Agri ;
- D'imputer cette dépense au compte 6574 du budget principal – antenne agriculture/forêt ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7. STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU

7.1 Cycle de l'eau : Lancement de l'enquête publique Garabiol

Rapporteur : M. Philippe Charlety, Vice-président

En 2019, la communauté de communes de Bièvre Est a signé avec le syndicat privé de Garabiol une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la mise en protection des ressources exploitées par ce dernier situées sur la commune de Chabons (sources Guenaud, Garabiol, Gutin). Ces ressources sont utilisées pour partie pour l'alimentation du réseau public de distribution d'eau potable de Chabons.

Or, l'article L1321-2-1 du code de la santé publique indique que « Lorsqu'une ou des collectivités territoriales sont alimentées en eau destinée à la consommation humaine par des ouvrages de prélèvement, propriétés de personnes privées et ne relevant pas d'une délégation de service public, le représentant de l'Etat dans le département peut déclarer d'utilité publique à la demande de la personne privée, et après avis conforme de la majorité des collectivités alimentées en eau au regard des populations desservies, la détermination des périmètres de protection rapprochée autour du point de prélèvement dans les conditions qui sont définies au premier alinéa de l'article L. 1321-2. Ces dispositions ne sont applicables qu'aux prélèvements existants au 1er janvier 2004. »

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire, pour lancer l'enquête publique :

- Un avis conforme de la communauté de communes de Bièvre Est (qui a la compétence eau sur la commune de Chabons) sous la forme d'une délibération du conseil communautaire ;
- Une délibération de l'association privée Garabiol.

Les éléments constitutifs du dossier soumis à enquête publique figurent dans le projet de DUP.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- De donner un avis conforme sur le dossier présenté ;
- D'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De donner un avis conforme sur le dossier présenté ;
- D'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

8. PATRIMOINE, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

8.1 Environnement : Versement d'une subvention de fonctionnement au Conservatoire d'Espace Naturel de l'Isère

Rapporteur : M. Cyrille Madinier, Vice-président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 201603-14 en date du 14 mars 2016 ;

La Tourbière de Le Grand-Lemps et de Chabons est classée en réserve naturelle nationale depuis 1993 et intégrée au réseau des sites Natura 2000. L'État a délégué sa gestion au Conservatoire d'Espaces Naturels Isère (CEN) association loi 1901.

La Tourbière de Le Grand-Lemps est l'une des zones les plus intéressantes de Rhône-Alpes, aussi des aménagements pédagogiques financés par l'Europe, l'État et le Département ont été réalisés par le CEN et rendus accessibles au public et aux scolaires.

La dotation de l'État ne visant pas les actions d'éducation à l'environnement, le CEN a sollicité la communauté de communes pour une aide au financement de ces missions.

Par délibération du conseil communautaire une première convention, en date du 25 mars 2016, a été signée engageant la communauté de communes à verser une subvention pour un montant de 10 000 € par an pour la période septembre 2015 à août 2018.

Une deuxième convention, en juin 2019 couvrant la période septembre 2018 à août 2021, a été signée pour un montant de 10 000 € par an.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le versement de la subvention de fonctionnement au Conservatoire d'Espace Naturel Isère pour un montant de 30 000 € conformément à la convention précitée ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le versement de la subvention de fonctionnement au Conservatoire d'Espace Naturel Isère pour un montant de 30 000 € conformément à la convention précitée ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

9. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 26 avril 2021

N°2021-04-01 : Approbation du Plan de Formation 2021-2023 à destination du personnel intercommunal

Cette délibération répond à la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui réponde simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit, pour une période triennale, les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchise ces besoins en fonction des capacités financières de la collectivité. Il est rappelé que les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) grâce à la cotisation versée annuellement conformément à la loi.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, il a été décidé d'approuver le plan de formation 2021-2023 et d'autoriser et mandater le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N°2021-04-02 : Actualisation du règlement de temps de travail

La délibération du bureau communautaire n° 2020-11-16 avait approuvé l'actualisation du règlement de temps de travail applicable aux agents de la communauté de communes de Bièvre Est à compter du 1er janvier 2021. Il a été proposé d'apporter des modifications sur différents points (cycles de travail de 39h pour agents sur des postes de catégories A, journée de solidarité, fermeture des services...). Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- D'approuver l'actualisation du règlement de temps de travail applicable aux agents de la communauté de communes de Bièvre Est en prenant en compte les modifications présentées par la présente délibération ;
- De préciser que cette actualisation prendra effet à compter du 1er juin 2021 ;
- De préciser que le règlement temps de travail évoluera automatiquement en fonction de l'évolution de la réglementation ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

N°2021-04-03 : Organisation et fonctionnement de l'apprentissage au sein de la communauté de communes de Bièvre Est

L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme. Il s'agit d'un outil efficace et reconnu qui permet à des jeunes d'accéder à l'emploi. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants. Il a des incidences sur l'emploi, la formation, la gestion et la valorisation des compétences internes, l'évolution des métiers et l'image de la collectivité. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- D'approuver le recrutement de personnel en contrat d'apprentissage quels que soient le niveau et le domaine, les demandes étant appréciées au cas par cas en fonction des capacités d'accueil des services, des besoins des services et des possibilités budgétaires ;
- D'approuver l'organisation et le fonctionnement de l'apprentissage au sein de Bièvre Est ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.
- D'imputer les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet aux différents budgets de la collectivité - chapitre 012.

N°2021-04-04 : Modification du tableau des effectifs

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé :

- D'approuver la modification du poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet en un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (17,5/35H) à compter du 1^{er} mai 2021 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N°2021-04-05 : Exonération partielle du loyer des entreprises locataires de La Ruche liée à la période COVID

Dans le cadre du soutien à l'activité économique locale et compte-tenu du contexte sanitaire lié à la propagation épidémique de la COVID 19, il a été proposé une exonération partielle sur la période moyenne de fermeture administrative, soit 2 mois. Ce dispositif exceptionnel ne concerne que les 4 entreprises locataires des locaux de « La Ruche » pour un montant total de 1529,52 €. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'autoriser une exonération partielle du loyer annuel à hauteur de 2 mois en 2020 pour les entreprises locataires de « La Ruche » qui ont été contraintes à une fermeture administrative compte-tenu du contexte sanitaire lié à la COVID 19.

N°2021-04-06 : Aide à l'animation des bibliothèques et médiathèques du réseau de lecture publique

Le dispositif d'aide à l'animation des bibliothèques et médiathèques propose une aide financière pour les bibliothèques ou médiathèques, ayant un projet d'animation sur l'année en cours. Une enveloppe a été prévue au budget d'un montant maximum de 500 € pour chaque équipement de Lecture Publique appartenant au réseau de la communauté de communes de Bièvre Est qui souhaite mettre en place une action culturelle événementielle.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de valider le principe de ce dispositif d'aide à l'animation des bibliothèques et médiathèques du réseau de Lecture Publique et d'autoriser le lancement de cet appel à projets d'animation.

N°2021-04-07 : Convention cadre triennale de partenariat pour le développement économique de l'artisanat sur le territoire 2021

Bièvre Est et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère (CMA) ont décidé de conclure une convention cadre de partenariat, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier de l'année civile, pour marquer la convergence de leurs objectifs et la complémentarité de leurs interventions en matière de développement économique. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'approuver la convention cadre triennale de partenariat.

N°2021-04-08 : Convention d'application de la convention cadre de partenariat pour le développement économique de l'artisanat du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est année 2021 – Action n°1 connaître l'artisanat du territoire

Cette convention d'application a pour objet la mise en œuvre de la convention cadre de partenariat pour une durée maximale d'une année ainsi que l'action n°1 « connaître l'artisanat du territoire ». Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'approuver la convention et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération et d'autoriser le versement des 900 € selon les modalités de la convention d'application.

N°2021-04-09: Convention de mise à disposition d'un minibus par la communauté de communes de Bièvre Est à l'EHPAD de Le Grand Lemps

L'EHPAD de Le Grand-Lemps a de nouveau sollicité la communauté de communes de Bièvre Est pour le prêt d'un minibus. La convention prendra effet à compter du 1^{er} mai 2021 pour une durée de trois ans.

Le minibus est mis à disposition pour les déplacements dans le cadre strict des activités de l'EHPAD organisées par l'EHPAD pour le transport des personnes âgées. Le minibus est mis à disposition pendant les périodes hors vacances scolaires et mercredis et sous réserve de sa disponibilité. Une facture est établie par la communauté de communes une fois par an en fin d'année sur la base du barème fiscal kilométrique de l'année en cours plus les frais de carburant correspondant à la puissance fiscale du véhicule.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré a décidé d'approuver la convention de mise à disposition d'un minibus par la communauté de communes à l'EHPAD de Le Grand-Lemps.

Bureau communautaire du 31 mai 2021

N°2021-05-01 : Convention de groupement de commandes pour la participation au salon de l'immobilier d'entreprises (SIMI) 2021

Il a été décidé de valider l'utilisation de la bannière « Grenoble Alpes » pour les opérations de promotion commune et d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la participation au SIMI 2021 et de prendre en charge à hauteur de 7 000 € (budget annexe Parc d'activités Bièvre Dauphine 2) la participation de la communauté de communes de Bièvre Est au SIMI 2021 ;

N°2021-05-02 : Convention tripartite de cofinancement de l'extension HTA pour la station d'épuration de Chabons

Il a été décidé de valider le projet de convention tripartite de cofinancement de l'extension HTA pour la station d'épuration de Chabons.

10.DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°07-2021 : Acceptation d'un don de l'association Le Grand Lemps Solidaire au profit du Centre socioculturel Lucie

Il a été décidé d'accepter le don de l'association Le Grand Lemps Solidaire d'un montant de 800 € au profit du centre socioculturel Lucie Aubrac de la communauté de communes dans le cadre de son projet humanitaire de soutien à une école de Madagascar.

N°08-2021 : Constitution d'une régie de recettes auprès du Pôle Lecture Publique et Développement Culturel pour les activités de la Médiathèque La Fée Verte

Il a été décidé de supprimer la régie de recettes et d'avances pour la Médiathèque la Fée Verte auprès du Pôle Lecture publique et Développement Culturel et d'instituer une régie de recettes pour permettre le déroulement des activités de la Médiathèque.

N°11-2021 : Convention de mise à disposition des données MAJIC à l'Agence d'Urbanisme par la communauté de communes de Bièvre Est dans le cadre de l'observatoire local des loyers de la région grenobloise

Il a été décidé de valider la convention de mise à disposition des données MAJIC à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) par la communauté de communes de Bièvre Est dans le cadre de l'observatoire local des loyers de la région grenobloise pour une durée de un an.

N°14-2021 : Attribution accord cadre à bons de commande n°21SE04 – Marchés de télécommunication

Il a été décidé d'attribuer le marché n°21SE04 -01 « téléphonie fixe, accès internet et interconnexion des sites » à l'entreprise LINKT pour un montant maximum de 150 000,00 euros hors taxes pour une durée maximum de 4 ans et le marché n°21SE04 -02 « téléphonie mobile » à l'entreprise SFR Business pour un montant maximum de 58 000,00€ hors taxes pour une durée maximum de 4 ans.

N°15-2021 : Attribution marché à procédure adaptée de travaux n°21TX05 – Renouvellement de conduite d'eau potable et mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue Creminesi à Renage

Il a été décidé d'attribuer le marché n°21TX05 » travaux de renouvellement de conduite d'eau potable et mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue Creminesi à Renage » :

- pour le lot n°1 : Travaux sur réseau d'eau potable : à l'entreprise CARE TP domiciliée à l'Albenc (38470) pour un montant total de 288 157,70€ H.T comprenant une tranche ferme de 82 868,40€ H.T, une tranche optionnelle n°1 d'un montant de 98 190,40€ H.T et une tranche optionnelle n°2 d'un montant de 107 098,90€ H.T.

- pour le lot n°2 : Travaux sur réseau d'assainissement : à l'entreprise CARE TP domiciliée à l'Albenc (38470) pour un montant total de 405 489,55€ H.T comprenant la tranche ferme de 118 122,85€ H.T, la tranche optionnelle n°1 d'un montant de 139 382,85€ H.T et la tranche optionnelle n°2 d'un montant de 147 983,85 € H.T.

Le montant total des 2 lots est de 693 647,25€ HT. Soit 832 376,70€ TTC.

N°16-2021 : Attribution marché n°21SE08 – Mission de contrôle technique relative à la construction de la station d'épuration de Chabons et du poste de refoulement pneumatique de Bizennes

Il a été décidé d'attribuer le marché n°21SE08 relatif à la mission de contrôle technique pour la construction de la station d'épuration de Chabons et du poste de refoulement pneumatique de Bizennes à la société bureau Alpes contrôles pour un montant de 8 190,00 euros hors taxes.

N°17-2021 : Attribution marché n°21SE13 – Mission de coordination pour la sécurité et la protection de la santé relative à la construction de la station d'épuration de Chabons et du poste de refoulement pneumatique de Bizennes

Il a été décidé d'attribuer le marché n°21SE13 relatif à la mission de coordination pour la sécurité et la protection de la santé pour la construction de la station d'épuration de Chabons et du poste de refoulement pneumatique de Bizennes, à l'entreprise Sarl SRC pour un montant de 7 345,00 euros hors taxes.

N°18-2021 : Avenant n°1 au marché de travaux n°20TX15-03 relatif à la construction de l'extension du centre technique mutualisé

Il a été décidé de passer un avenant n°1 avec l'entreprise DS CCBE titulaire du lot n°3 « bardage étanchéité » d'un montant de 4 878,00 euros hors taxes. L'objet de cet avenant est la fourniture et la pose de 2 chassis de toiture dans le garage.

Avec la prise en compte de cet avenant n°1, le montant initial du marché de 135 581,48 euros hors taxes s'élève à présent à 140 459,48 euros hors taxes soit une augmentation de 3,60%.

N°19-2021 : Demande de subvention exceptionnelle au CNL dans le cadre du plan de relance pour l'acquisition de collections documentaires à la médiathèque intercommunale la Fée Verte et dans son réseau

Une demande de subvention à été faite auprès du Centre National du Livre afin de permettre l'acquisition de collections de livres imprimés, dans le cadre du plan de relance gouvernemental. La subvention sollicitée est de 22,5 % du budget d'acquisition de livres imprimés prévu au BP 2021 dont le total s'élève à 30 640 €, sur les lignes 6065 et 6182 (soit 6 894 €).

N°20-2021 : Suppression de la régie de recettes pour le Plan local d'Urbanisme intercommunal

La régie de recettes pour le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) auprès de la communauté de communes de Bièvre Est, installée 1352 rue Augustin Blanchet à Colombe (38690), est supprimée à la date du 1^{er} juin 2021.

N°21-2021 : Attribution marché n°21FO09 – Acquisition d'un logiciel de facturation et de gestion des abonnés du service de la régie des eaux et du service déchets.

Il a été décidé d'attribuer le marché n°21FO09 relatif l'acquisition d'un logiciel de facturation et de gestion des abonnés du service de la régie des eaux et du service déchets à l'entreprise INCOM domiciliée à Hérouville (14 200) pour un montant de 104 844,00 euros hors taxes.

N°22-2021 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°20MO11 - Renouvellement de conduite d'eau potable et mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue Creminesi à Renage. Prolongation de délai.

Il a été décidé de passer un avenant de prolongation de délai pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif au renouvellement de conduite d'eau potable et à la mise en séparatif du réseau assainissement de la rue Creminesi avec le bureau d'études Vincent Desvignes domicilié à Saint Etienne (42). Le délai d'exécution des tranches optionnelles 1 et 2 est prolongé de 6 mois.

N°23-2021 : Attribution marché de maîtrise d'œuvre n°21MO06 – Travaux de raccordement du réseau d'eaux usées de Flachères sur le réseaux d'Eydoche

Il a été décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre n°21MO06 relatif aux travaux de raccordement du réseau d'eaux usées de Flachères sur le réseau d'Eydoche au bureau d'études Vincent Desvignes Ingénierie domicilié à Saint Etienne, pour un montant de 43 875,00 euros hors taxes.

N°24-2021 : Attribution marché de maîtrise d'œuvre n°21MO07 – Travaux de restructuration du réseau d'eau potable de la commune de Colombe.

Il a été décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre n°21MO07 relatif aux travaux de restructuration du réseau d'eau potable de la commune de Colombe au bureau d'études MERLIN domicilié à Lyon, pour un montant de 36 500,00 euros hors taxe.

II. INFORMATIONS

- A partir du mois de juillet, et jusqu'au mois de novembre ou décembre, l'installation de la crèche Bidibulles au siège de la communauté de communes empêchera la tenue des conseils communautaires. Pour maintenir le fonctionnement institutionnel de Bièvre Est sur cette période, le conseil communautaire sera accueilli dans les communes :
 - Prochain conseil communautaire du lundi 12 juillet 2021 à 19h **au gymnase de Beaucroissant ;**
 - Conseil communautaire du lundi 13 septembre 2021 à 19h **au gymnase de Colombe ;**
 - Conseil communautaire du lundi 11 octobre 2021 à 19h **au gymnase d'Izeaux ;**
 - Conseil communautaire du lundi 15 novembre 2021 à 19h **au gymnase La Grange à Le Grand-Lemps.**
- Conférence des maires le lundi 5 juillet 2021 à 19h **à la mairie de Colombe**

12. QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les recrutements et arrivées au sein de Bièvre Est :
 - Recrutement du Directeur du Pôle Attractivité : arrivée prévue le 1^{er} septembre 2021
 - Arrivée de Yaëlle Ollinet, responsable du service communication depuis le 1^{er} juin 2021
 - Arrivée de Claire Dupré, chargée de mission PCAET, Mobilités, Politiques Contractuelles depuis le 26 avril 2021
- Contentieux de la crèche : suit son cours.
- Nettoyage des PAV : le problème est en cours de traitement par le VP et le conseiller délégué en charge du sujet. Une nouvelle procédure est en train d'être établie. Un groupe de travail se réunit la semaine prochaine.